

CONTRAT D'ENTRETIEN ULTRA VIOLET

Numéro de Dossier :

Le présent contrat est souscrit par :

Nom Prénom :	Adresse :
Téléphone :	Code postal :
Portable :	Ville :
	Email :

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant

Ce contrat porte sur l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil ci-après identifié.

A la signature de ce contrat, notre technicien Mra vérifié que l'appareil est correctement installé et qu'il fonctionne.

Ce contrat sera effectué par la société Aquaeva Services :

Modèle :	Marque :
N° de série de l'appareil :	
Nom de l'installateur :	Ville :
	Date de la mise en service :

Contrat PREMIUM ULTRA VIOLET UV1 2m3/h
141.83€ TTC – sans changement de quartz
183.85€ TTC – avec changement de quartz

Une visite Annuelle
 Vérification générale
 Nettoyage général
 Changement de la lampe
 Nettoyage des crépines, filtres et injecteurs
 Contrôle et changement des joints
 Compte rendu écrit
 Main d'œuvre et déplacement compris pour des SAV justifiés

-Date d'effet du contrat :

Fait à, le

Signature du souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour Aquaeva Services :

Règlement en une fois par espèces chèque bancaire carte bancaire

Ce document vaut facture. Fait en 2 exemplaires originaux. Exemple client.

AQUAEVA Services

Rue des Mûriers Bâtiment Artipolis – 69390 VOURLES

Tél : 04 84 88 84 84 - Mail : contact@aquaeva.fr

Sarl au capital de 50 000 €- RCS Lyon 814 758 173- N° TVA intracommunautaire FR49814758173

CONTRAT D'ENTRETIEN ULTRA VIOLET

CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN ULTRA VIOLET

La souscription d'un contrat d'entretien auprès de la société Aquaeva Services implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales d'entretien de la société Aquaeva Services
Sous réserve de son acceptation formelle et écrite, la société Aquaeva Services accepte de consentir des conditions particulières dérogatoires aux présentes conditions générales d'entretien.
Le client ne saurait donc se prévaloir d'une condition particulière n'ayant fait l'objet d'une acceptation expresse de la société Aquaeva Services.

1/ PRESTATIONS COMPRISES DANS LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DELAIS D'INTERVENTION

Les prestations de chaque formule de contrat d'entretien sont détaillées au recto de ce document.
Les dates de visite annuelles sont définies par la société Aquaeva Services et communiquées au client au minimum 15 jours ouvrables avant leur réalisation.

2/DUREE ET DENONCIATION DU CONTRAT

Le contrat est conclu à la date de signature du formulaire du contrat d'entretien par le client et pour une durée de 12 mois (douze mois), **renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.**
Au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant la date anniversaire du contrat, la société Aquaeva Services informe le client par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat. Cette information mentionnera la date limite de résiliation.
Le client conserve la faculté de dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant son échéance.
La rupture du contrat par le client avant l'échéance de 12 mois ne donne droit à aucun remboursement.
Le renouvellement du contrat est toutefois conditionné au paiement du prix figurant dans l'offre de renouvellement transmise tous les ans au client, au plus tard 2 mois avant l'expiration du contrat.
En cas de dénonciation, annulation ou non-paiement du contrat (même partiel entraînant une suspension des prestations), la société Aquaeva Services est dérogée de toute responsabilité pour les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien de l'adoucisseur.

3/ PRIX, REVISION, CONDITIONS DE REGLEMENT

Le contrat d'entretien est souscrit pour la somme indiquée au recto des présentes conditions générales d'entretien.
Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat en fonction de l'évolution de l'indice ICHTTS1 (indice des salaires des industries mécaniques et électriques) selon la formule suivante.

$$P1 = POX (SO/S1)$$

P1 = Prix révisé du contrat P0 = prix d'origine du contrat d'entretien
SO = indice ICHTTS1 de référence (dernier indice connu de l'année antérieure à la souscription du contrat d'entretien)
S1 = dernier indice ICHTTS1 (connu de l'année de renouvellement du contrat d'entretien)

En cas de vente à distance, le prix du contrat est payable à compter de la date de souscription ou de renouvellement du contrat.
En cas de vente à domicile, le prix du contrat est payable au terme d'un délai de 7 jours de réflexion conformément aux dispositions légales applicables.

Tout défaut de paiement dans les 30 jours suivant la souscription ou le renouvellement d'un contrat entraîne la résiliation immédiate du contrat.

4/ ETENDUE DU CONTRAT :

Le contrat ne concerne l'entretien que des adoucisseurs commercialisés par les sociétés C.R.E.A, TALASSA - AQUAEVA et ORION.
Ne sont donc pas compris :

- Le réseau de distribution d'eau : Colmatage des fuites éventuelles sur les circuits de chauffage et sanitaire, intervention pour manque d'eau ou surpression d'eau.
- Le réseau d'évacuation : Entretien et débouchage des conduits d'évacuation d'eau vannes ou pluviales.

La société TALASSA - AQUAEVA ne saurait être engagée pour tout incident, accident, avarie malveillance provoqué par une mauvaise utilisation ou usage défaillant du client ou par une intervention étrangère dans le cas notamment des pièces détachées non certifiées conformes), le gel ou l'utilisation d'eau anormalement polluée (particules, sédiments, eau agressive...).

La société AQUAEVA ne prendra à sa charge aucune intervention, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une société ou par tout prestataire indépendant extérieur à la société TALASSA - AQUAEVA ou non mandaté par celle-ci.

5 : RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEMARCHAGE A DOMICILE. (Code de la consommation)

Art L121-23 : Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes :

NOM DU FOURNISSEUR, ADRESSE DU FOURNISSEUR, ADRESSE DU LIEU DE CONCLUSION DU CONTRAT, DESIGNATION PRECISE DE LA NATURE ET CARACTERISTIQUES DU CONTRAT, CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT, PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.

Ce contrat est conforme aux dispositions des articles du code de commerce L121-24, L121-25 et L121-26.